

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

**Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'actions
(BSA), de bons de souscription et/ou acquisition
d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
et/ou des bons de souscription et/ou
d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes
remboursables (BSAAR) avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2014 – 22^{ème} résolution

CHD AUDIT & CONSEIL
8, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission
de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription
et/ou acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou
existantes remboursables (BSAAR)
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2014 – 22^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à la catégorie de personnes suivantes : mandataires, membres du comité scientifique et salariés de la société ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société et aux sociétés françaises et étrangères qui sont liées à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, à l'exception du dirigeant mandataire social de la société.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra être supérieur à 2% du capital existant au jour de la présente assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur Seine, le 12 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

CHD AUDIT & CONSEIL

Jean-Marc BULLIER

Deloitte & Associés

Fabien BROVEDANI